

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du 11 Juillet 2016 à 19 heures

Président de séance : Monsieur Alain ARCHIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présent(s) : ARCHIER Alain, ROUX Michel, POULENARD Guy, GIRARD Patrice (arrivée à 19 h 05), GOURDON Chrystelle, GUYOT Laurent, MARSEGUERRA Marcel, PEYRARD Georges, RAMEAU Maryse, REVOIL Lyliane (arrivée à 19 h 10)

Excusé(s) : THOMAS Irène, DUMAS Christine, MAYOUD Martine

Absent(s) : BLACHE Jean-Paul, BRUNON Doriane,

Pouvoir(s) : THOMAS Irène à GOURDON Chrystelle, MAYOUD Martine à ARCHIER Alain

Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Chrystelle GOURDON, Conseillère Municipale est désignée secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2016.

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

NEANT

Arrivée de Monsieur Patrice GIRARD, Conseiller Municipal Vice-Président Annonay Agglo à 19 h 05.

Arrivée de Madame Lyliane REVOIL, Conseillère Municipale à 19 h 10.

Délibération n° 2016 056 : Maintien ou non du Centre Communal d'Action Sociale (Loi NOTRe)

Le conseil municipal décide le maintien du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 057 : Convention « Fête du livre jeunesse » - Annonay Agglo

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat pour la « Fête du livre jeunesse » qui se déroulera du 12 au 15 octobre 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 058 : Convention « Formation et tests CACES® R 386- Catégorie 1N » - Sécurité Manutention

Le conseil municipal approuve la convention de formation pour le CACES nacelle de 3 agents techniques et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Le coût pour les 3 CACES s'élève à 765 € TTC.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 059 : Salle culturelle - Règlement

Le conseil municipal,

- approuve le nouveau règlement « Salle culturelle » et AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les quantités relatives aux matériels ;
- approuve l'ensemble des documents cités ci-avant et AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures (ex : ajout de matériel) ;
- autorise le Maire à signer le présent règlement ;
- mandate le Maire à signer les conventions d'utilisation lors de chaque location ;
- précise que le règlement est applicable à compter de ce jour pour des locations effectives à compter du 1^{er} octobre 2016.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 060 : Salle culturelle - Tarifs municipaux

Le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

Locataires	Tranches horaires	Tarifs
Associations loi 1901 dont le siège social est situé sur la commune	Du vendredi 08 h 00 au samedi 20 h 00	300,00 €
	Du samedi 08 h 00 au lundi 08 h 00	300,00 €
	Jour ouvré ou férié + la veille à partir de 08 h 00 ou le lendemain jusqu'à 20 h 00 sauf samedi et dimanche	300,00 €
Habitants de St Marcel-lès-Annonay	Du samedi 08 h 00 Au lundi 08 h 00	450,00 €
	Jour ouvré ou férié + la veille à partir de 08 h 00 ou le lendemain jusqu'à 20 h 00 sauf samedi et dimanche	450,00 €
	Du vendredi 08 h 00 Au lundi 08 h 00	600,00 €

Extérieurs à la Commune de St Marcel-lès-Annonay	Du samedi 08 h 00 Au lundi 08 h 00	700,00 €
	Du vendredi 08 h 00 Au lundi 08 h 00	850,00 €
	Jour ouvré ou férié + la veille à partir de 08 h 00 ou le lendemain jusqu'à 20 h 00 sauf samedi et dimanche	700,00€
Tous types de locataires pour salon, séminaires ou expositions	1 jour sauf samedi et dimanche	500,00 €

Il fixe également les montants des cautions suivants :

- Cautiion principale..... 2 000,00 €
- Cautiion ménage 200,00 €

Ces tarifs sont applicables dès ce jour pour les locations effectives à compter du 1^{er} octobre 2016.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 061 : Salle polyvalente - Règlement

Le conseil municipal :

- approuve le nouveau règlement « Salle polyvalente » qui abroge l'ancien et AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les quantités relatives aux matériels ;
- approuve l'ensemble des documents cités ci-avant et AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures (ex : ajout de matériel) ;
- autorise le Maire à signer le présent règlement ;
- mandate le Maire à signer les conventions d'utilisation lors de chaque location ;
- précise que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur dès ce jour sauf les règles de gratuité aux associations qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 062 : Salle polyvalente - Tarifs municipaux

Le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

SALLE POLYVALENTE N° 1 + 2 + 3 + 4 :

Locataires	Tranches horaires	Tarifs
Associations loi 1901 dont le siège social est situé sur la commune	1 jour de 08 h 00 à 08 h 00 le lendemain <u>en fonction des cours hebdo.</u>	100,00 €
Habitants de St Marcel-lès-Annonay	Jour ouvré ou férié de 08 h 00 à 20 h 00 + la veille à partir de 08 h 00 <u>ou le lendemain jusqu'à 20 h 00</u>	200,00 €
	Du vendredi 08 h 00 au dimanche 20 h 00	300,00 €
	Du samedi 08 h 00 au dimanche 20 h 00	250,00 €

SALLE POLYVALENTE N° 2 + 3 :

Locataires	Tranches horaires	Tarifs
Associations loi 1901 dont le siège social est situé sur la commune ou Habitants de St Marcel-lès-Annonay	Le samedi <u>ou le dimanche</u> <u>ou le jour férié</u> de 08 h 00 à 20 h 00	60,00 €
	Du samedi 08 h 00 au dimanche 08 h 00	100,00 €
	Du samedi 08 h 00 au dimanche 20 h 00	160,00 €

Les horaires de location sont susceptibles d'être modifiés par la Commune afin de laisser le temps de réaliser les états des lieux d'une autre location.

Le Conseil Municipal fixe également les montants des cautions suivants :

- Cautiion principale..... 400,00 €
- Cautiion ménage 150,00 €

Ces tarifs sont applicables dès ce jour.

Le conseil municipal, Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 063 : Salle du boulodrome - Règlement

Le conseil municipal :

- approuve le nouveau règlement « Salle du boulodrome » qui abroge l'ancien et AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les quantités relatives aux matériels ;
- approuve l'ensemble des documents cités ci-avant et AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures (ex : ajout de matériel) ;
- autorise le Maire à signer le présent règlement ;
- mandate le Maire à signer les conventions d'utilisation lors de chaque location ;
- précise que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur dès ce jour.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 064 : Salle du boulodrome - Tarifs municipaux

Le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

Locataires	Tranches horaires	Tarifs
Habitants de St Marcel-lès-Annonay	Le samedi ou le dimanche ou le jour férié de 08 h 00 à 20 h 00	120,00 €
	Du samedi 08 h 00 au dimanche 20 h 00	150,00 €
	Du vendredi 08 h 00 au dimanche 20 h 00	220,00 €

Les horaires de location sont susceptibles d'être modifiés par la Commune afin de laisser le temps de réaliser les états des lieux d'une autre location.

Le Conseil Municipal fixe également les montants des cautions suivants :

- o Cautiion principale..... 400,00 €
- o Cautiion ménage 150,00 €

Ces tarifs sont applicables dès ce jour.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 25.

12 JUIL. 2016

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Alain ARCHIER

